

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairra, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Héléne MALE, maire de CLAIRA.

Présents : René AROS , Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Fabienne LINOSSIER , Jean-Pierre MAC, Héléne MALE, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (Donne pouvoir à Marie-José VERA), Isabelle BAZZUCHI (Donne pouvoir à Anissa SAGUER), Stéphanie FOURCADE, Jacques BAUDE, Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Daniel DUROCHAT), Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à Jean Marc RIGAL) , André SANCHEZ

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination Impasse

Madame le Maire expose que l'impasse débouchant sur la rue du Ruisseau doit être nommée.

Il est proposé :

- Impasse du Ruisseau

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le CGCT,
- Vu l'article L. 2121-29 du CGCT
- Décide d'approuver l'appellation : Impasse du Ruisseau

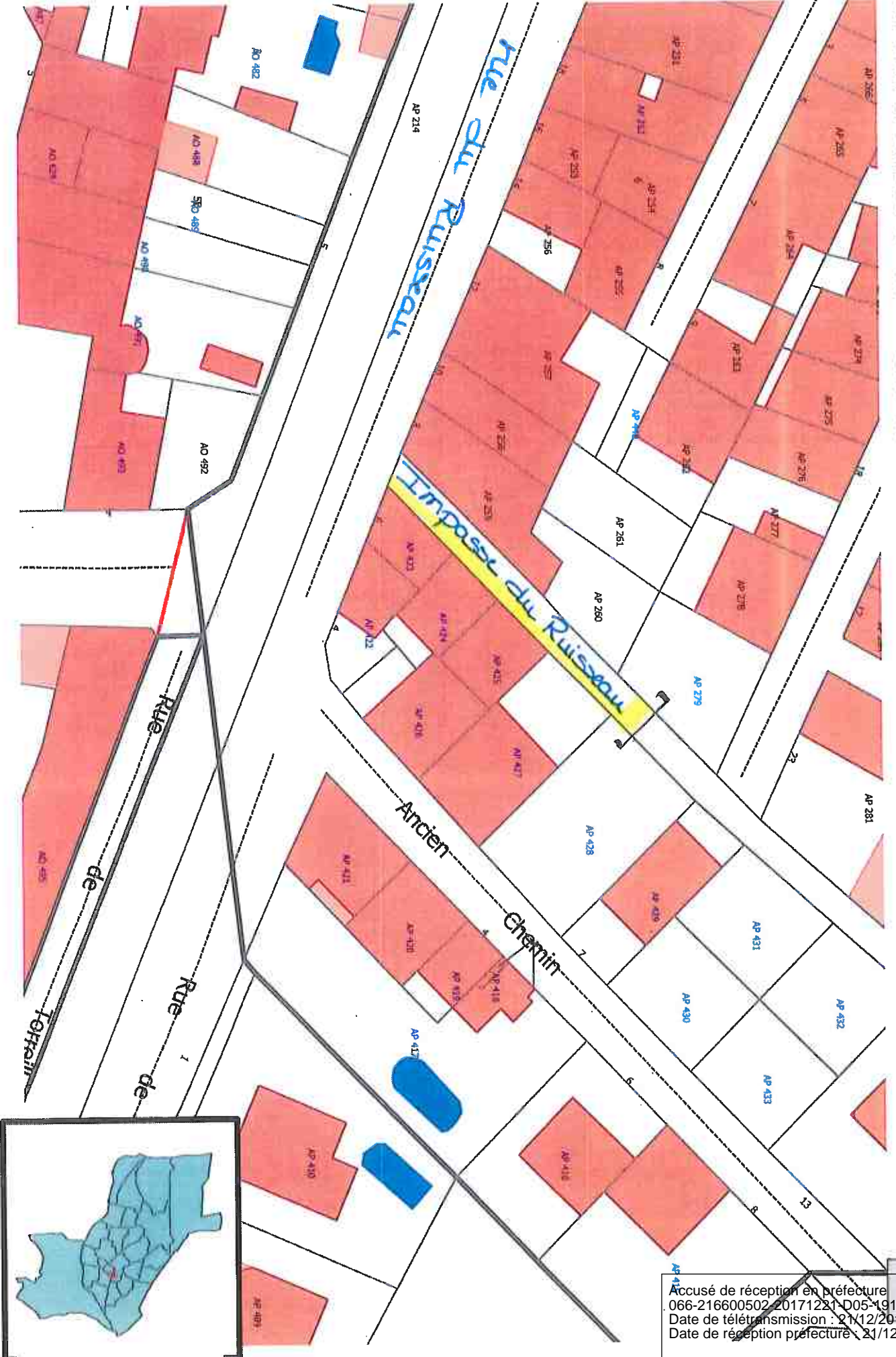
Pour extrait conforme,
Fait à Clairra le 21 décembre 2017

Le Maire,

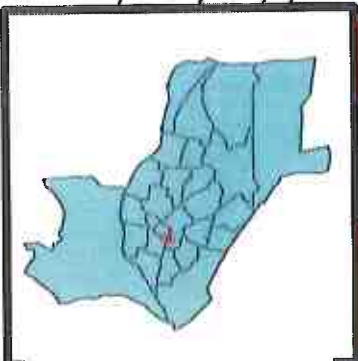


Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171221-D05-19122017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Commune de Clairra



1:500



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171231-D05-19122017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017